



Communauté métropolitaine  
de Montréal

**Coordination régionale des interventions d'urgence  
en cas de déversement d'hydrocarbures provenant  
des oléoducs franchissant le territoire métropolitain :**

**Un plan d'action et un cadre d'intervention  
métropolitains**

**Octobre 2018**

## Contexte

À l'échelle internationale, nationale et locale, des actions en matière de sécurité civile sont déjà en cours afin de documenter les informations relatives à la connaissance du territoire, de renforcer les capacités matérielles et humaines ainsi que de favoriser le dialogue entre les différents intervenants impliqués. Néanmoins, il importe d'assurer une réponse efficace en cas de pénurie.

Afin de parvenir à ces objectifs, le présent plan d'action vise à mettre de l'avant les actions prioritaires à effectuer suivant les principes de la sécurité civile (prévention, préparation, intervention et rétablissement) afin d'assurer une réponse plus efficace dans le cas d'un éventuel déversement majeur et de soutenir l'approvisionnement d'une eau de qualité. Ce plan d'action comprend un échéancier et les responsables de chaque action à mener.

### **Action 1 : Participer aux travaux du comité du cadre de référence sur les incidents pipeliniers (CRIP) du ministère de la Sécurité publique**

En réponse aux événements reliés aux pipelines sur le territoire québécois, le gouvernement du Québec a créé le comité du cadre de référence sur les incidents pipeliniers (CRIP). Sous coordination du ministère de la Sécurité publique (MSP), le CRIP a pour mandat de faciliter la coordination et la gestion des conséquences dans un contexte de déversement d'hydrocarbures venant menacer les milieux terrestres et aquatiques. Le comité CRIP est composé de divers intervenants présents sur le palier fédéral (Office national de l'énergie (ONÉ), Sécurité publique Canada) et provincial (ministère de la Sécurité publique (MSP), ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) et la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Un représentant municipal (service incendie) fait également partie du comité.

Ainsi, il sera possible d'améliorer la préparation et la mise en place de mesures d'urgence adéquates en assurant une meilleure coordination des intervenants concernés, et ce, selon leurs connaissances et compétences respectives. Le renforcement de bonnes pratiques est essentiel afin de répondre de manière effective aux risques majeurs découlant de nos activités industrielles.

La Communauté a demandé, le 10 septembre dernier, à se joindre au comité CRIP afin de partager ses objectifs à court, moyen ou long terme et de contribuer aux travaux de ce comité.

### **Action 2 : Élaborer un plan particulier d'intervention – Eau potable par pipeline**

Un plan particulier d'intervention (PPI) est un outil établi à l'échelle locale permettant d'assurer la protection de la population et leur environnement en cas de risques particuliers liés à certaines activités, incluant des opérations de transport d'hydrocarbures. Ainsi, un PPI permet d'assurer l'instauration et l'application de mesures efficaces en cas de tels incidents. Ce dernier comporte plusieurs étapes reliées aux principes de sécurité civile (prévention, protection, intervention et rétablissement) et est sous la responsabilité des pouvoirs publics locaux concernés. Des simulations appliquées sur le terrain permettent d'améliorer la rapidité d'intervention des divers intervenants sur des cas d'urgence pour une municipalité en particulier.

Les objectifs d'un PPI sur l'eau potable consistent à :

- Déterminer les risques;
- Distribuer de l'eau potable;
- Distribuer de l'eau de ménage;
- Distribuer de l'eau aux personnes vulnérables;
- Communiquer adéquatement; et
- Assurer la protection incendie et la continuité des opérations.

La Communauté coordonnera la confection de quatre PPI – Eau potable, soit un pour chaque regroupement de municipalités en fonction de leur emplacement géographique le long des tracés respectifs pour chacun des pipelines. Ils permettront d'intégrer les recommandations du groupe de travail et de déterminer les mesures qui diminueront les impacts d'une contamination des sources d'eau brute sur l'alimentation en eau potable. Ainsi quatre comités veilleront à la confection de quatre PPI – Eau potable.

La mise en œuvre de la présente action débutera par une invitation aux municipalités concernées à désigner des représentants aux divers comités proposés. Une fois en place, les membres des comités réviseront au besoin les actions et les échéances qui les concernent. Ce sont ces PPI qui auront un caractère définitif et qui seront intégrés aux mesures d'urgence dont la mise en œuvre, en cas de sinistre, relève des administrations municipales.

Les plans particuliers d'intervention – Eau potable seront élaborés par quatre comités formés de représentants des divers services municipaux liés à la sécurité civile accompagnés de représentants des ministères de la Sécurité publique et de l'Environnement. La Communauté coordonnera la tenue des rencontres et les mesures de suivi afin de s'assurer que les livrables sont produits dans les meilleurs délais. Par ailleurs, la Communauté financera l'élaboration des quatre plans particuliers.

Chaque comité PPI – Eau potable sera composé de représentants des municipalités le long du tracé, du ministère de la Sécurité publique, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des MRC concernées, de la société pipelinière et de la CMM. Ces comités auront un rôle de coordination et de collaboration incluant des mesures visant un partage efficace d'information pertinente pour la mise en œuvre des PPI – Eau potable.

Bien que chacun des quatre PPI – Eau potable soit important, l'ordre suivant est proposé en raison des risques associés à chacun des pipelines en raison de leur âge ou des importantes quantités d'hydrocarbures qu'ils transportent :

- 1- Pipeline Trans-Nord Inc.
- 2- Enbridge - Ligne 9B
- 3- Pipeline Montréal Ltée
- 4- Pipeline Saint-Laurent d'Énergie Valéro

Parmi les éléments ou étapes à réaliser pour mener à bien l'élaboration des PPI – Eau potable, on compte :

- Le partage des connaissances et collecte d'informations concernant par exemple : les zones à risques, l'identification des sources d'approvisionnement d'eau potable actuelles et des sources alternatives.
- L'implantation de détecteurs de fuites et les mesures de suivi en collaboration avec les sociétés pétrolières.
- L'entraide entre les municipalités possédant des installations de traitement similaires de l'eau potable, assurant un partage d'expertise ou de matériel en cas de bris d'un pipeline.
- L'évaluation de l'implication et les spécificités des municipalités en regard des impacts reliés au déversement d'un ou des pipelines.
- La préparation des *PPI – Eau potable* permettant d'effectuer un partage équitable des ressources matérielles et humaines en cas de déversement d'hydrocarbures en provenance d'un pipeline.
- La formation des zones d'intervention préétablies en fonction des déversements possibles et du niveau d'intervention requis, afin de centraliser les ressources nécessaires à un approvisionnement d'eau potable, ainsi que d'assurer une bonne communication entre les sociétés pipelinières et les intervenants de la sécurité civile impliqués pour chaque pipeline.

Chaque comité PPI – Eau potable veillera également à appliquer les mesures et les procédures qu'il propose ainsi que les activités de communication et de rétroaction requises pour optimiser son déploiement.

### **Action 3 : Développer un mécanisme de financement performant en cas de sinistre**

Bien que des fonds d'assurances d'un milliard de dollars sont prévus de la part de chaque société pipelinière en cas de déversement d'hydrocarbures, des récents événements de sinistres, dont celui du lac Mégantic, ont permis de constater la nécessité de faciliter l'obtention des sommes allouées dès le début des mesures d'urgence. Chaque comité PPI – Eau potable devra intégrer un mécanisme de financement optimal développé en partenariat avec les gouvernements du Canada et du Québec, l'ONÉ et les sociétés pipelinières, de manière à ce que, dès le premier jour d'un sinistre, les fonds requis pour faire face aux besoins d'approvisionnement en eau potable soient disponibles.

### **Action 4 : Modéliser et faire connaître l'écoulement des eaux dans l'archipel de Montréal**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) élabore présentement des modèles de dispersion des hydrocarbures en milieu aquatique et océanique pour le territoire canadien. Le mandat et la structure organisationnelle d'Environnement et Changement climatique Canada sont également abordés. Un modèle opérationnel de dispersion des particules qui couvre la portion du fleuve Saint-Laurent s'étendant du pont Victoria jusqu'à Trois-Rivières existe déjà. Celui-ci peut prévoir la dispersion des particules jusqu'à 48 heures en avance. Le modèle prend en considération le courant ainsi que le vent et calcule le déplacement des particules. Il est également fonctionnel en hiver, car il peut prendre en considération la couverture de glace. Le volet du modèle qui porte spécifiquement sur la dispersion des hydrocarbures et pétrole est quant à lui en développement et devrait être opérationnel vers mars 2019. Ce modèle permettra d'identifier les zones touchées, de déterminer les concentrations de contaminants et d'établir le devenir des hydrocarbures en cas de déversement.



Le modèle de dispersion couvrant la portion aquatique s'étendant de Hawkesbury (ON) jusqu'au pont Victoria à Montréal est présentement au stade expérimental et n'est donc pas disponible pour les opérations et la prise de décisions. Son développement devrait être terminé d'ici un horizon de 5 ans et comprendra le volet sur la dispersion des hydrocarbures.

Parallèlement, dans le cadre des travaux liés à la gestion des risques d'inondation, la Communauté développe elle aussi une solide expertise relative à l'hydraulique des cours d'eau de l'archipel. Cette expertise lui permettra de jouer un rôle de premier plan sur les enjeux liés à l'écoulement des eaux.

Dans ce contexte, la Communauté, en partenariat avec ECCC pourra s'assurer de la réalisation des modèles et les rendre accessibles aux intervenants responsables des mesures d'urgence. Des ententes de partage d'information seront nécessaires avec ECCC afin d'assurer la modélisation en continu à la suite de modifications apportées au régime hydraulique des rivières (ex.: ajout de digues, ouvrages de retenue, etc.). Enfin, la nature des produits pétroliers doit être connue afin de mieux prévoir la dispersion dynamique et ajuster les simulations de modélisation en conséquence.

### **Action 5 : Mettre en place une veille environnementale des pipelines**

La CMM effectuera une veille environnementale de l'exploitation des pipelines. Cette veille vise à assurer un suivi des incidents, incluant les déversements, qui ont lieu sur le territoire métropolitain, au Canada et aux États-Unis. L'objectif principal de cette action est d'obtenir les données récentes liées aux incidents de pipelines pour permettre d'intégrer ces données en vue d'optimiser les PPI et, par la suite, les plans de mesures d'urgence en cas de déversement de produits pétroliers.

La CMM utilisera ainsi les ressources mises à sa disposition dans le cadre de son protocole d'entente d'échange d'information avec l'Office national de l'énergie ainsi qu'avec le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## **Synthèse des actions**

Le tableau suivant présente une synthèse des actions, incluant les personnes responsables, les moyens à employer et l'échéancier proposé.

		Responsables	Échéancier
<b>ACTION 1</b>			
<b>PARTICIPER AUX TRAVAUX DU CADRE DE RÉFÉRENCE – INTERVENTION PIPELINE (CRIP) DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
1	Demande de la Communauté au ministère de la Sécurité publique de participer aux travaux du comité de coordination du cadre de référence sur les incidents pipeliniers (CRIP)	CMM	Transmise le 10 septembre 2018
<b>ACTION 2</b>			
<b>ÉLABORER UN PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION – EAU POTABLE PAR PIPELINE</b>			
1	Formation des quatre comités	CMM, MSP, MDDELCC, MRC, municipalités et société pipelinière concernée	Décembre 2018
2	Dépôt des plans particuliers d'intervention par pipeline	CMM, MSP, municipalités et société pipelinière concernée	Automne 2019
<b>ACTION 3</b>			
<b>DÉVELOPPER UN MÉCANISME DE FINANCEMENT PERFORMANT EN CAS DE SINISTRE</b>			
1	Estimer les montants et les méthodes d'accessibilité rapides au financement fournis par les sociétés pipelinières lors de sinistres	CMM et ONÉ	Printemps 2019
2	Mise en place des mécanismes financiers pour assurer la distribution des fonds dès le 1 <sup>er</sup> jour d'un sinistre	CMM et ONÉ	Automne 2019
<b>ACTION 4</b>			
<b>MODÉLISER ET FAIRE CONNAÎTRE L'ÉCOULEMENT DES EAUX DANS L'ARCHIPEL DE MONTRÉAL</b>			
1	Compléter et distribuer auprès des municipalités concernées la modélisation de l'écoulement des eaux dans l'archipel de Montréal	CMM et Environnement et Changement climatique Canada	À partir de 2021
<b>ACTION 5</b>			
<b>METTRE EN PLACE UNE VEILLE ENVIRONNEMENTALE DES PIPELINES</b>			
1	Création d'une veille environnementale	CMM, en collaboration avec le MSP et le MDDELCC	Janvier 2019

## ANNEXE 1

### Comités des plans particuliers d'intervention – Eau potable

Composition des quatre comités PPI - Eau potable qui seront mis sur pied (dans l'ordre proposé) qui auront le mandat de proposer un plan particulier d'intervention sur l'eau potable pour chaque oléoduc qui franchit le territoire métropolitain :

- 1. Pipeline TransNord (1952)**, qui va de Montréal-Est à Toronto (ON), traverse le territoire de la CMM aux endroits suivants :

▪ Montréal-Est	▪ Montréal
▪ Laval	▪ Deux-Montagnes
▪ Saint-Eustache	▪ Saint-Joseph-du-Lac
▪ Sainte-Marthe-sur-le-Lac	▪ Vaudreuil-Dorion
▪ Oka	▪ Les Cèdres
▪ Saint-Lazare	▪ Laval
▪ Boisbriand	▪ Dorval

- 2. Pipeline Enbridge – Ligne 9B (1976)**, qui va de Hamilton (ON) à Montréal-Est, traverse le territoire de la CMM aux endroits suivants :

▪ Mirabel	▪ Sainte-Anne-des-Plaines
▪ Terrebonne	▪ Laval
▪ Montréal	▪ Montréal-Est

- 3. Pipeline Portland-Montréal (1941)**, qui va de Portland (ME) à Montréal-Est, traverse le territoire de la CMM aux endroits suivants :

▪ Saint-Mathias-sur-Richelieu	▪ Saint-Basile-le-Grand
▪ Sainte-Julie	▪ Boucherville
▪ Montréal-Est	

- 4. Pipeline Saint-Laurent (2012)**, qui va de Lévis à Montréal-Est, traverse le territoire de la CMM aux endroits suivants :

▪ Saint-Mathieu-de-Beloeil	▪ Saint-Amable
▪ Sainte-Julie	▪ Varennes
▪ Boucherville	▪ Montréal-Est

Chaque comité comprend également un représentant du ministère de la Sécurité publique, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des MRC concernées, de la société pipelinrière et de la CMM.